Image not found or type unknown

erreur informatique de l'assureur

Par **liz97**, le **15/07/2009** à **23:35**

Bonjour,

Suite à un accident de mon mari, en janvier 2007,nous avons activé l'assurance incapacité de travail liée à un prêt immobilier. L'assurance était répartie à hauteur de 88% sur un contrat et 12% sur un autre (au sein de la même société d'assurance et sur la seule "tête"de mon mari).

Au bout des 90 jours de franchise (donc avril 2007), les remboursements ont commencé. Or il se trouve le contrat qui devait nous assurer à 12%, nous a remboursé à 100 % et que celui qui devait nous assurer à 88 % nous a bien assuré à cette hauteur, et que devant les méandres administratifs liés à la sécurité sociale, l'hospitalisation, les démarches judiciaires, la santé de mon mari, notre situation familiale ... nous ne faisions attention qu'aux traites réglées et n'avons pas pris garde à cette erreur (de l'assureur en notre faveur). Cela a duré près d'un an et l'assureur est revenu vers nous, en juin 2008 pour nous réclamer la somme indue, liée dit-il à une erreur informatique.

Laquelle était versée sur notre compte, par chèques, que nous n'endossions pas, adressés directement à notre agence. Nous avons répondu à leur courrier (AR) en leur demandant des précisions sur cette erreur.

Nous avons obtenu une réponse en juillet 2008 et puis plus rien.

Je reçois ce jour, un courrier d'une société de recouvrement nous demandant de restituer la somme.

Y a t-il un recours ? Le fait de n'avoir jamais endossé de chèque a-t-il un impact sur la légitimité du versement ? Quid d'une erreur qui dure un an ? et quid de ce "retour" fracassant après un an de silence ?

Merci de votre conseil éventuel,

Cordialement

Liz

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés